

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

Excusé séance : Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme MENARD Francine

A été nommée secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

2026_59 – Tarifs 2026 du service d'assainissement collectif - Lotissement Les Prôles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement collectif mis en place afin de financer les dépenses liées à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement des équipements du système d'assainissement collectif du lotissement Les Prôles.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. L'organe délibérant de la collectivité compétente institue cette redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe les tarifs.

La redevance d'assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable :

1. La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau consommé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement.
2. La part fixe est destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, son montant ne peut dépasser les plafonds réglementaires en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-12-2 et suivants, R.2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs du service d'assainissement collectif du lotissement Les Prôles comme suit :

Maison raccordée :

Part fixe annuelle..... 30,00 €

Part variable..... 1,75 €

Raccordement maison neuve..... 1 500,00 €

Raccordement maison existante..... 300,00 €

Article 2 : Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget prévisionnel 2026.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 2 Juillet 2026

La Maire

Francine MENARD



La Secrétaire de séance

Mme VANDENBUSSCHE Julie



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 03/07/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 03/07/2026